



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0865

Portant réglementation de la circulation sur la D4

Commune de Bram

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 15/09/2025

VU la demande en date du 28/08/2025 émise par la SNCF Réseau - Infrapôle Midi Pyrénées - UTM Toulouse

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement des rails, de l'enrobé et de la voie au niveau du passage à niveau PN 241 nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2025 à 8h et jusqu'au 10/10/2025 à 17h, la circulation des véhicules est interdite sur la D4 du PR 7+0537 au PR 8+0285.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 33 - 533 - 4 - 623 - 6313 et 6113.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi 06/10/2025 à partir de 08h au vendredi 10/10/2025 à 17h inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la SNCF Réseau - Infrapôle Midi Pyrénées - UTM Toulouse sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la SNCF Réseau - Infrapôle Midi Pyrénées - UTM Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **15 SEP. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - SNCF - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

15 SEP. 2025